

**ASSOCIATION POUR LE SOUTIEN
DU BOUDDHISME KHMER**

PAGODE BODHIVANSA

REGIEMENT INTERIEUR DE LADITE PAGODE

La Communauté des bonzes résidant à la Pagode Bodhivansa

Vu le statut de l'Association pour le Soutien du Bouddhisme Khmer (A.S.B.K.) et, en particulier, ses articles 2 et 3,

Vu le règlement Intérieur de l'A.S.B.K. et, en particulier. ses articles 15 et 17,

En accord avec le Conseil d'Administration de l'A.S.B.K,

Décide de mettre en application les dispositions réglementaires ci-après :

**pour le bien des bonzes, pour la bonne organisation de la Pagode,
pour la sécurité, le bien-être et la prospérité et la dignité des religieux résidant dans la Pagode ainsi que ceux des fidèle laïcs qui apportent leur soutien à la Pagode ou qui ont des relations avec elle.

A / La Discipline. d'après les interdictions, les autorisations et les recommandations du Bouddha.

Les religieux doivent garder présent dans leur esprit que l'Auguste Instructeur SAMMA SAMBUDDHA a montré à tous les BHIKKU SAVAKA (les disciples), qu'il faut considérer le DHAMMA seul comme sublime (DHAM:MA DHIPATEYA) et non pas le monde (LOKA DHIPATEYA) ni en particulier, soi-même (ATTA DHIPATEYA).

B / Règlements divers.

** Admission des bonzes comme résidents à titre permanent.*

I / Au début, c'est le Conseil d'Administration de l'A.S.B.K. qui décide de l'admission à titre permanent des bonzes comme résidents à la Pagode Bodhivansa.

Pour la suite, c'est-à-dire, dès que la Pagode compte au moins 2 Bhikkus comme résidents, la communauté des Bonzes (GANNA SANGHA) et le conseil d'Administration de l'A.S.B.K. décident d'un commun accord de l'admission des bonzes comme résidents à titre permanent.

2 / Après avoir pris connaissance du règlement de la Pagode Bodhivansa, le bonze candidat doit remplir une demande d'admission comme résident à titre permanent à la Pagode Bodhivansa. d'après le modèle déposé au siège de l'A.S.B.K. et au bureau de la Pagode Bodhivansa.

Il doit, ensuite, adresser cette demande au Président de l'A.S.B.K.

Le Bonze candidat doit préciser par écrit sur sa demande qu'il a bien lu le "Règlement de la Pagode Bodhivansa" et qu'il s'engage à se conformer à toutes ses dispositions ainsi qu'à toute

les décisions prises par la communauté des bonzes, ou qui seront prises par la suite par la communauté des bonzes avec l'accord du Conseil d'Administration de l'A.S.B.K.

3 / La communauté des bonzes (GANA SANGHA) et le Conseil d'Administration de l'A.S.B.K. peuvent décider de l'acceptation ou du refus d'une candidature pour un motif quelconque sans avoir à fournir d'explications au demandeur.

L'acceptation ou le refus d'une candidature doivent faire l'objet de décisions prises à la majorité absolue des voix de la Communauté des bonzes et du Conseil d'Administration de l'A.S.B.K.

Un procès-verbal doit être dressé pour chaque réunion.

* La tutelle, les nominations et les fonctions.

1/ La Pagode BODHIVANSA est placée sous la tutelle de la Communauté des bonzes (GANA SANGHA), c'est-à-dire de tous les bonzes résidant dans la Pagode, et du Conseil d'Administration de l' A . S . B . K., dans le cadre des attributions respectives de chacun .

La Communauté des bonzes (GANA SANGHA) est composée de :

- | | | | |
|---|--------------------|----|---|
| 1 | CHAU ATHIKAR | ou | Bonze Supérieur. |
| I | KROU SAUTR SDAM | ou | Bonze ayant rang de I ^{er} adjoint. |
| 1 | KROU SAUTR CHHVENG | ou | Bonze ayant rang de 2 ^{ème} adjoint. |

Nombre indéterminé de membres

Le CHAU ATHIKAR

Il assure la direction générale de la Pagode.

Veille à l'application du présent règlement, ainsi qu'à celle des décisions prises par la Communauté des Bonzes, en accord avec le Conseil d'Administration de l'A.S.B.K.

Préside les réunions de la Communauté des Bonzes.

Représente la Communauté des bonzes devant l'A.S.B.K. et devant le public il peut déléguer certains de ses pouvoirs à des représentants qu'il désignera s'il juge cela nécessaire.

En cas de besoins. la communauté des Bonzes. en accord avec le Conseil d'Administration de l'A.S.B.K. peut désigner des bonzes ou des laïcs comme conseillers auprès du Chau Athikar et auprès de la Communauté des bonzes GANA SANGHA

Du fait que l'A.S.B.K. est seule responsable de la Pagode devant les autorités publiques et son soutien, le Chau Athikar doit coopérer étroitement avec le Président de l'A.S.B.K. , afin que la Pagode et l'Association puissent fonctionner de façon harmonieuse.

2 / La communauté des bonzes (GANA SANGHA), après avis du Conseil d'Administration de l'A.S.B.K. ,

Nomme les Bhikkus aux diverses fonctions.

Fixe leurs attributions.

Procède à toutes mutations, en cas de nécessité.

Les nominations et les mutations doivent être décidées à la majorité absolue des voix des membres de la Communauté des Bonzes (GANNA SANGHA) après avis du Conseil d'Administration de l'A.S.B.K.

Les nominations des Bhikkhu sont faites pour une durée indéterminée. Cependant, en cas de nécessité, elles peuvent être faites pour des durées déterminées. Des procès-verbaux seront dressés pour ces réunions.

3 / Pour les problèmes qu'elle estime de sa compétence, la Communauté des Bonzes (GANNA SANGHA) se réunit pour en délibérer et prendre toute décision utile. Si elle le juge nécessaire ou si cela est indispensable, notamment en ce qui concerne les problèmes importants, la Communauté des bonzes (GANNA SANGHA) informe le Président de l'A.S.B.K. des décisions qu'elle a prises.

Le Président ou le Conseil d'Administration de l'A.S.B.K. peuvent demander des précisions sur les décisions prises par la Communauté des bonzes (GANNA SANGHA). Celle-ci doit, le cas échéant, réexaminer ces décisions.

La Communauté des Bonzes (GANNA SANGHA) doit bien connaître les fonctions et les attributions respectives de la Pagode et de l'Association.

4 / Si le Chau Athikar ou la Communauté des bonzes prennent une décision quelconque sans avoir reçu l'accord du Président de l'Association, ils assument seuls les responsabilités pour toutes les conséquences que pourrait entraîner une telle décision.

5 / Les religieux résidant dans la pagode Bodhivansa doivent être munis des pièces justificatives pouvant prouver leurs régularités auprès des instances administratives.

La communauté des bonzes (GANNA SANGHA) et le Conseil d'Administration de l'Association doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire inscrire les bonzes au régime de la sécurité sociale.

6 / Au cas où des conflits se manifestent entre les membres de la Communauté, la Communauté des Bonzes doit alors les résoudre conformément aux règles de la Discipline (DHAMMA VINAYA), notamment selon les prescriptions du BUDDHAPPANNATTI (les interdictions) figurant dans les listes des BIKKHUPPATI MOKKHA (prescriptions disciplinaires et sanctions aux manquements concernant les Bonzes) (Se référer aux 7 articles du document ADHIKARANA SAMATHA)

7 / Un registre nominatif des bonzes doit être créé dans lequel doivent être indiquées notamment:

- leur date de naissance.
- la date de leur prise du froc.
- la date de leur ordination
- la date de leur admission comme résident à titre permanent à la Pagode.
- la date de leur départ définitif de la Pagode.

*** Les diverses règles de discipline VINAYA**

1 / Les Bikkhus membres de la Communauté des bonzes doivent se respecter mutuellement selon les règles de la discipline DHAMMA VINAYA, c'est-à-dire, leur hiérarchie de :

- **MOHATHERA**
- **THERA**
- **ANU THERA**

et selon les qualités et les fonctions qui leur sont accordées par la communauté des bonzes.

Les Bhikkus doivent placer leurs relations sous le signe de l'amitié, de l'indulgence. Ils doivent se soucier réciproquement de leur bien-être et se conseiller mutuellement en toute sincérité et en toute amitié.

2 / Les Bhikkus doivent remplir leurs obligations avec respect, et consciencieusement assumer les responsabilités de leurs fonctions respectives, aider aux diverses tâches qui incombent aux bonzes et informer le Chau Athikar ou ses représentants de tous problèmes dont ils ont connaissance et dont la résolution relève de la compétence de la Communauté des Bonzes.

3 / Les Bonzes résidants à la Pagode Bodhivansa, devant se rendre quelque part ou chez quelqu'un sont tenus d'informer le Chau Athikar de leur absence. S'il s'agit d'un voyage pour une destination lointaine ou d'un voyage de longue durée, ils doivent obtenir l'accord du Chau Athikar ou de ses représentants et leur indiquer leur adresse de destination. A leur retour à la Pagode, ils doivent informer le Chau Athikar ou ses représentants de leur arrivée.

4 / Les Bonzes doivent toujours se comporter dignement et correctement conformément aux règles SAMANA CARYA (conduite des bonzes) aussi au sein de la Pagode que dans tout autre endroit. Les bonzes sont tenus de ne point fréquenter les endroits ou lieux qui leur sont inconvenants.

5 / La Communauté des bonzes doivent établir des emplois du temps de leurs activités dans la Pagode, notamment, en ce qui concerne, les heures d'entrée et de sortie, l'heure de réveil, les heures d'arrêt d'activité, les heures de fermeture de la Pagode, l'heure de cessation des bruits, l'heure du coucher, etc....

Les bonzes doivent en toutes circonstances parler à voix modérée.

En cas d'utilisation d'appareils récepteurs ou amplificateurs de sons tels que les postes de radio ou des magnétophones, ils doivent réduire les sons émis à un niveau juste et suffisamment audible pour eux seuls.

6 / La Communauté des bonzes doit fixer les conditions d'utilisation des effets personnels des résidants dans la Pagode Bodhivansa, notamment de leur habillement (CIVARA) conformément aux règles de la discipline et en tenant compte des circonstances.

La Communauté des bonzes fixe également les dates du rasage des cheveux des bonzes.

7 / Le lieu de séjour de chaque bonze doit être toujours propre et bien rangé.

8 / La Communauté des bonzes. avec l'accord du Conseil d'Administration de l'A.S.B.K.

doit fixer les conditions d'utilisation du téléphone de la Pagode. Elle doit en fixer les heures d'utilisation et prévoir les dépenses afférentes aux communications téléphoniques.

9 / Les bonzes de la Pagode Bodhivansa doivent recevoir les visiteurs en des endroits prévus à cet effet. Si possible, la Communauté des bonzes doit fixer les heures de réceptions des visiteurs.

* Organisation, hygiène et sécurité

1 / La Communauté des bonzes doit établir d'une part l'emploi du temps pour les jours UPOSATHA, et d'autre part les programmes de toutes les fêtes en accord avec le Conseil d'Administration de l'A.S.B.K.

2 / L'ensemble de la Pagode doit avoir un aspect propre. les objets doivent être rangés dans des emplacements appropriés.

3 / L'endroit que les bonzes considèrent comme le "Preah Vihara" ou Temple, est le lieu destiné à la célébration du culte; les religieux et les fidèles laïcs doivent se comporter avec respect quand ils entrent ou quittent cet endroit.

Ce serait une très bonne chose que les fidèles bouddhistes qui souhaitent progresser dans la pratique s'efforcent d'être calmes et sereins aussi bien dans leur comportement que dans leur esprit. en particulier. quand ils se trouvent dans le Preah Vihara ou en d'autres endroits de la Pagode.

Les représentations du Bouddha (statues, images), le trône. le siège, les divers objets de culte (bougies, baguettes d'encens, fleurs). doivent être en nombre suffisant et être harmonieusement rangés et conservés dans un état de propreté et de fraîcheur permanent.

Le Preah Vihara ou temple, doit faire l'objet d'une grande attention, être dégagé d'objets inutiles et ne conserver que les objets destinés à la célébration du culte.

Les fidèles laïcs doivent prendre leurs repas dans la salle se trouvant sous le Preah Vihara. Cependant. en cas de nécessité, et sur autorisation des bonzes ces repas peuvent être servis aussi à l'intérieur du Preah Vihara.

4 / La cuisine où se préparent les repas destinés aux bonzes, les fourneaux. les salles de toilette et les WC doivent être toujours propres. L'eau. l'électricité ainsi que tous les matériels doivent être utilisés modérément. Des dispositifs de sécurité doivent être élaborés en vue de faire face à tous les dangers tels que les incendies ou vols.

5 / Pour permettre à la Pagode Bodhivansa d'entretenir de bonnes relations avec le voisinage, il faut éviter de faire du bruit, d'utiliser des marquages et déposer les affiches de grandes dimensions.

Au cas où des fêtes importantes sont organisées dans la Pagode, et par courtoisie, les organisateurs doivent en informer le voisinage.

Des affiches doivent être apposées pour inviter les visiteurs à se rendre à la Pagode, de stationner correctement leurs véhicules. afin d'éviter toutes nuisances aux riverains.

6 / La Communauté des bonzes doit élaborer un règlement auquel les fidèles bouddhistes et les invités doivent se conformer dès leur entrée dans la Pagode.

Si une personne entrant dans la Pagode et se refusant de respecter la discipline en vigueur et si elle persiste à ne pas s'y conformer, malgré les avertissements du Chau Athikar, ou de la Communauté des bonzes, le Chau Athikar ou la Communauté des bonzes doivent inviter cette personne à quitter la Pagode.

LA PRATIQUE RELIGIEUSE ET LES TACHES AFFERENTES AUX BONZES

1 / La Communauté des bonzes de la Pagode Bodhivansa doit se réunir pour accomplir la pratique religieuse (Sangha Kamma), en particulier, les actes de Uposatha Kamma (pratique des règles (sila) pour purifier l'esprit) et de Pavaranakamma (autorisation de s'exprimer, de solliciter).

2 / La Communauté des bonzes doit établir des emplois du temps quotidiens. précis concernant, notamment, les réunions pour la rédaction des prières, les séances de méditation Samadhi - Vipassana.

Il serait souhaitable et conformément aux besoins et aux circonstances que la Communauté des Bonzes désigne au moins un Bhikku pour rester dans le Pagode les jours Uposatha, les Samedis et les dimanches.

La Communauté des bonzes peut établir des emplois du temps pour ces deux jours comme pour les jours Uposatha.

3 / La communauté des Bonzes doit établir des emplois du temps pour les activités de tous les jours, comportant, notamment, les travaux de réparations, les travaux de nettoyage du couchage et des sièges, l'entretien des jardins, l'organisation des repas et des rafraîchissements, les études propres à chacun, aussi bien à l'intérieur de la Pagode qu'à l'extérieur, .

Tous les Bonzes résidant dans la Pagode Bodhivansa doivent d'un commun accord respecter ces emplois du temps.

4 / La Communauté des bonzes peut admettre des candidats pour devenir bonzes (Pabbajita) et recevoir l'ordination (Upasampada) (pour permettre à un Samanera de devenir Bhikku) après avis du Conseil d'Administration de l'A.S.B.K.

5 / Si un Samanera (religieux bouddhiste observant les 10 Sila (novice) réside dans la Pagode, il doit s'inscrire et se comporter conformément à la discipline des Samanera ainsi qu'à tous les règlements de la Pagode.

La Communauté des Bonzes peut élaborer des règlements supplémentaires pour les Samanera ou Novices.

6 / La Communauté des Bonzes doit autoriser la diffusion des documents religieux Bouddhistes dans l'intérêt des fidèles Bouddhistes et de ceux qui veulent acquérir des connaissances sur le Bouddhisme, après avoir bien pris soin de vérifier que ces documents sont bien conformes aux recommandations du Bouddha (Buddho Vada) figurant dans les divers recueils de textes religieux, et après avoir vérifié que cette diffusion est vraiment nécessaire.

Si un ou plusieurs bonzes résidant dans la Pagode Bodhivansa souhaitent publier des documents religieux bouddhistes qu'ils ont rédigés eux-mêmes ou des copies de documents

extraits d'ouvrages d'écrivains, des documents extraits ou traduits des divers recueils de textes religieux bouddhistes (Kampir-Tika), et quelle que soit la langue utilisée, ces bonzes doivent obtenir l'accord préalable de la Communauté des Bonzes.

La Communauté des Bonzes et le Conseil d'Administration de l' Association doivent décider de toute publication de tous documents ayant des relations avec la culture et la civilisation cambodgienne ainsi que de tous autres documents.

La publication des documents religieux bouddhistes et des documents relatifs à la culture et à la civilisation cambodgienne, ainsi que tous autres documents doit être effectuée sous la direction de l'A. S . B . K. après accord du Conseil d' Administration de l'Association .

7 / La Communauté des Bonzes sur accord du Conseil d'Administration de l'Association décide de l'organisation des cours d'enseignement sur le Bouddhisme, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de la Pagode, tels que les cours sur l'histoire du Bouddhisme, sur le Dhamma (l'Enseignement), sur les règles de discipline pour les fidèles bouddhistes, sur la pratique religieuse, sur la conduite que tout fidèle bouddhiste doit connaître et doit s'y conformer, sur l'Enseignement de la langue khmère pour les jeunes cambodgiens, ainsi que toutes autres matières ayant des relations avec l'histoire du cambodge, des croyances, des traditions, des coutumes khmères, c'est-à-dire, en bref, de tout ce qui touche au domaine de la culture et de la civilisation.

La Pagode Bodhivansa et l'A.S.B.K. peuvent aussi organiser des conférences et des réunions traitant du Bouddhisme et de la culture et de la civilisation khmères.

La Pagode Bodhivansa n'entreprend aucune activité ayant un caractère politique ou partisan.

8 / Un bureau et une bibliothèque doivent être créés pour la Pagode Bodhivansa.

9 / La Communauté des Bonzes et le Conseil d'Administration de l'Association doivent élaborer un calendrier conformément à la tradition khmère et assurer sa publication et sa diffusion en faveur des fidèles bouddhistes. Les calendriers doivent être élaborés annuellement au moins un mois avant la fin de chaque année.

10 / Au début de chaque année, la Communauté des Bonzes et le Conseil d'Administration de l'Association doivent fixer un programme annuel des fêtes que la Pagode et l'Association doivent organiser.

11 / La communauté des Bonzes doit se réunir au moins I fois tous les trimestres pour examiner le fonctionnement de la Pagode. Elle doit se réunir pour dresser le bilan annuel et examiner son fonctionnement de l'année précédente.

Les résultats de cet examen et le bilan de chaque année doivent être portés à la connaissance de l'A.S.B.K.

Si cela est nécessaire, le Chau Athikar peut inviter les membres de l' Association pour assister à certaines réunions de la Communauté des bonzes.

12 / Le Président ou le Conseil d'Administration de l'Association, en cas de besoin, peuvent proposer à l'examen et à la décision de la Communauté des Bonzes diverses questions.

Le Chau Athikar ou la Communauté des bonzes, peuvent aussi proposer diverses questions à l'examen et à la décision du Conseil d'Administration de l'Association.

La Communauté des bonzes et le Conseil d'Administration de l'Association prennent des décisions dans le cadre de leurs attributions respectives.

13 / La Communauté des Bonzes décide, en accord avec le Conseil d'Administration. de toutes actions relatives aux questions sociales et humanitaires selon le Brahma Vihara Dhamma ou "les 4 Etats Sublimes" = l'Amour infini, la Compassion. la Joie Infinie, l'Equanimité.

* Les invitations .

1 / La communauté des Bonzes désigne un Bhikku pour être chargé de la réception des invitations de tous les fidèles donateurs et donatrices.

Le Chau Athikar peut aussi recevoir des invitations selon la décision de la Communauté des Bonzes.

2 / Les Bhikku invités aux repas, aux cérémonies de Preah Paritta ou Pansukula, doivent être désignés par le Bhikku chargé de la réception des invitations ou par son représentant en toute impartialité.

En ce qui concerne les invitations pour la prononciation des sermons Dhamma Desana. le Bikkhu chargé de la réception des invitation doit d'abord demander l'avis du Chau Athikar ou de la Communauté des Bonzes avant de désigner un Bhikku.

Le Chau Athikar, la Communauté des Bonzes ou le Bhikku chargé de la réception des invitations. peuvent donner leur avis au prêcheur Dhamma Kathika sur le thème du sermon qu'il doit prononcer.

Même si elles sont adressées nommément à un Bhikku par les donateurs ou les donatrices. toutes les invitations sont soumises à la décision du Bhikku de la réception des invitations. Dans la mesure du possible, celui-ci doit donner satisfaction aux souhaits des donateurs ou donatrices.

3 / Si la date prévue pour une invitation tombe sur un jour de fête importante que la Pagode Bodhivansa et l'A.S.B.K. doivent organiser, que ce soit à l'intérieur de la Pagode ou en d'autres endroits, le Bhikku chargé de la réception des invitations ne peut désigner un Bhikku pour y répondre sauf pour certaines cérémonies particulières, telles que les funérailles ou les cérémonies d'inhumation des cendres.

Le Chau Athikar et le Bhikku chargé de la réception des invitations doivent également décider d'autres cas d'exception.

Le Bhikku chargé de la réception des invitations expliquera amicalement aux donateurs et aux donatrices la raison du refus des invitations.

4 / Le Bhikku chargé de la réception des invitations demandera aux donateurs et aux donatrices tous les renseignements nécessaires tels que: leur nom, leur adresse, l'objet de l'invitation, le programme de la fête, la date et l'heure, le numéro de téléphone, ainsi que les moyens de transport prévus pour le Bhikku invité.

Le Bhikku chargé de la réception des invitations peut donner son avis aux donateurs et aux donatrices sur l'organisation des fêtes.

5 / Le Bikkhu chargé de la réception des invitations doit tenir un registre des invitations sur lequel sont mentionnés, notamment, les noms des donatrices, leurs adresses, l'objet des invitations, les dates et les noms des Bhikku désignés pour répondre à ces invitations.

* Les 4 dons destinés aux bonzes	CATURI PRATAYYA
* Le régisseur de la pagode	VEYYA VACCAKARA
* Les biens de la pagode	GARUBHANADA
* L'acariya de la pagode	ACARIYA VATTA
* Les assistants	UPATTAMBHAKA

1 / La Communauté des bonzes fixe les conditions de la réception, de la conservation et de l'utilisation des 4 sortes de dons, reçus par chaque bonze (y compris l'argent en espèce) résidant dans la pagode Bodhivansa et destinés à leur usage (les habits CIVARA, la nourriture PINTAPATA, le logement SENASANA et les médicaments GILANABHESAJJA).

2 / La Communauté des bonzes fixe en commun accord avec le Conseil d'Administration de l'A.S.B.K. les conditions de la réception, de la conservation et de l'utilisation des 4 sortes de dons Caturi Pratyya offerts par les donateurs et donatrices à la Communauté des Bonzes et décide des dépenses à effectuer pour les besoins de la Pagode.

3 / La Communauté des bonzes et le Conseil d'Administration de l'Association doivent désigner un régisseur Veyya Vaccakara pour la Pagode.

En dehors de son rôle de comptable des dons offerts par les donateurs et les donatrices à la Communauté des bonzes et d'autres fonctions qui lui sont fixées par la Communauté des Bonzes et, le Conseil d'Administration de l'Association, le régisseur doit s'occuper des achats de diverses fournitures et de la nourriture selon les besoins des bonzes.

La Communauté des Bonzes et le Conseil d'Administration de l'Association peuvent utiliser les reçus pour les dons en espèce.

La Communauté des Bonzes et le Conseil d'Administration de l'Association doivent assurer l'hébergement du régisseur dans la Pagode.

4 / Un registre des recettes et des dépenses doit être créé pour la Pagode, dans lequel doivent être précisés notamment, les noms des donateurs et des donatrices, l'objet des recettes et des dépenses, les montants des dons, les dates des recettes et des dépenses.

Ce registre doit être arrêté tous les mois.

5 / Un registre des biens de la Pagode doit être créé dans lequel doivent être précisés notamment, les noms, des donateurs et des donatrices, la nature des biens reçus, leur quantité ou leur nombre et la date de leur réception.

6 / La Communauté des Bonzes et le Conseil d'Administration de l'Association doivent désigner un ou plusieurs Acariya (un responsable chargé de superviser les activités de la Pagode et plus particulièrement d'organiser les cérémonies religieuses) pour la Pagode Bodhivansa

Des cours de formation aux fonctions de l'Acariya Vatt doivent être organisés à l'intention des fidèles laïcs bouddhistes.

7 / La Communauté des Bonzes et le Conseil d'Administration de l'Association doivent prévoir la désignation de plusieurs assistants et assistantes, c'est-à-dire, des fidèles laïcs, des jeunes gens et des jeunes filles chargés d'aider au fonctionnement de la Pagode à l'occasion des fêtes et de toutes les réunions.

* L'accueil des Bonzes de passage AGANATUKA

La Communauté des Bonzes et le Conseil d'Administration de l'A.S.B.K. sont heureux d'accueillir charitablement les Bikkhu ou Samanera de passage à la Pagode Bodhivansa.

La Communauté des Bonzes et l' Association doivent accueillir les Bonzes de passage avec cordialité, c'est-à-dire, avec respect et politesse, conformément à la tradition du Bouddhisme.

La Pagode Bodhivansa accueille les Bonzes de passage dans la limite de ses possibilités.

Afin de préserver l'ordre, la sécurité et la prospérité de la Pagode Bodhivansa et dans l'intérêt aussi bien des Bonzes qui y résident que des Bonzes de passage, la Communauté des Bonzes, en accord avec le Conseil d'Administration de l'Association, décide de fixer les règles suivantes:

1 / Les Bhikku de passage désirant séjourner plus de 3 jours dans la Pagode Bodhivansa doivent remplir une demande de séjour pour les Bhikku ou les Samanera suivant le modèle déposé au Bureau de la Pagode Bodhivansa.

2 / Le Chau Athikar peut autoriser les bonzes de passage à séjourner pendant 3 jours dans la Pagode.

Pour les séjours de plus de 3 jours à une semaine, l'autorisation est accordée par le Chau Athikar après avoir consulté le Président de l'A.S.B.K.

Pour les séjours de plus d'une semaine à un mois, l'autorisation est accordée par la Communauté des Bonzes en accord avec le Président de l' A.S.B.K.

Pour les séjours supérieurs à un mois, l'autorisation est accordée par la Communauté des Bonzes en accord avec le Conseil d'Administration de l'A.S.B.K.

La Pagode Bodhivansa ne peut héberger les Bonzes de passage pour des séjours supérieurs à 4 mois, Le Chau Athikar doit informer la Communauté des Bonzes de tout hébergement des Bonzes, l'objet et de la durée du séjour .

3 / Les bonzes de passage autorisés à séjourner dans la Pagode doivent respecter la discipline générale de la Pagode et doivent se conformer aux Conseils donnés par le Chau Athicar ou la Communauté des Bonzes.

Conformément aux autorisations du Buddha, le Chau Athikar ou la Communauté des Bonzes doivent inviter les Bonzes de passage à participer aux pratiques religieuses à accomplir par les bonzes.

Le Chau Athicar ou la Communauté des Bonzes peuvent inviter les Bonzes de passage à prendre part à certaines tâches effectuées par les bonzes, en particulier, en ce qui concerne les bonzes de passage qui effectuent des séjours de 10 jours et plus.

4 / Si les Bikkhu de passage ou les Samanera ne respectent pas la discipline générale de la Pagode, le Chau Athicar ou la Communauté des Bonzes doivent les rappeler à l'ordre et s'ils persistent dans leur refus, la Communauté des Bonzes, après avis du Président de l'Association, doit inviter ces Bikkhus ou Samanera de passage à quitter définitivement la Pagode Bodhivansa, même si la durée de séjour autorisée n'est pas encore expirée.

* L'Accueil des laïcs de passage.

1 / Selon les possibilités, si le Chau Athikar. par compassion. accepte d'accueillir des laïcs de passage, ceux-ci peuvent être autorisés à séjourner pendant 48 heures dans la Pagode.

Pour les séjours supérieurs à 48 heures et jusqu'à une semaine, l'autorisation de séjour est accordée par le Chau Athikar après avis du Président de l'Association

La pagode Bodhivansa ne peut autoriser des laïcs de passage pour des séjours supérieurs à 48 heures.

La pagode Bodhivansa ne peut accueillir les laïcs de passage du sexe féminin, sauf des cas particuliers qui seront déterminés par le Chau Athikar ou la Communauté des Bonzes, après avis du Président de l'Association.

Le Chau Athikar doit informer la Communauté des Bonzes du séjour des laïcs de passage, de l'objet et de la durée du séjour .

2 / S'ils désirent séjourner plus de 24 heures dans la pagode Bodhivansa, les laïcs de passage doivent remplir une demande de séjour pour les laïcs de passage selon le modèle déposé au bureau de la pagode Bodhivansa.

3 / Les laïcs de passage autorisés à séjourner dans la pagode. doivent respecter la discipline générale de la Pagode et doivent se conformer aux conseils données par le Chau Athikar ou la Communauté des Bonzes.

Le Chau Athikar ou la Communauté des bonzes peuvent demander aux laïcs de passage d'accomplir diverses tâches dans la pagode.

4 / Si les laïcs de passage ne respectent pas la discipline générale de la Pagode, le Chau Athikar ou la Communauté des bonzes doivent rappeler à l'ordre et, s'ils persistent dans leur refus. le Chau Athikar ou la Communauté des bonzes, après avis motivé du Président de l'Association. doivent inviter le laïcs de passage de quitter définitivement la Pagode Bodhivansa même si la durée du séjour autorisée n'est pas encore expirée.

5 / La Communauté des bonzes et le Conseil d'Administration de l'A.S.B.K. doivent prévoir des locaux pour l'hébergement des laïcs de passage.

6 / Un registre des personnes de passage doit être créé dans lequel doivent être précisés:
- les noms des Bhikkhu, des Samanera (novices). et des laïcs de passage, leurs adresses permanentes, l'objet et la durée de leur séjour, les dates du début et de la fin du séjour;

- les noms des bonzes invités par la pagode et par l'Association à séjourner dans la pagode. Ce registre des personnes de passage afin de leur permettre de participer aux fêtes ou aux diverses tâches organisées pendant leur séjour .

LES AVERTISSEMENTS ET LES PUNITIONS.

1 / Si les bonzes qui résident de façon permanente dans la pagode Bodhivansa contreviennent aux règles de discipline du Bouddhisme, la Communauté des Bonzes doit les passer en jugement selon la loi du Bouddhisme applicable pour ce genre de jugement.

2 / Si un bonze contrevient aux prescriptions du présent règlement de la Pagode Bodhivansa, le Chau Athikar ou la Communauté des Bonzes doivent lui adresser un avertissement. Après 2 avertissements successifs, et si le bonze en question persiste à ne pas se conformer à ces prescriptions, la Communauté des bonzes avec l'approbation du Conseil d'Administration de l'A. S .B . K . doit inviter ce bonze à quitter définitivement la Pagode Bodhivansa. La décision d'inviter un bonze à quitter définitivement la pagode doit être prise à la majorité absolue de la Communauté des Bonzes et du Conseil d'Administration. Les réunions au cours desquelles cette décision est prise doivent faire l'objet de procès - verbaux.

3 / Les bonzes invités à quitter définitivement la pagode Bodhivansa ne peuvent prétendre à aucun dédommagement de la part de la Pagode ou de l'A.S.B.K.

DISPOSITIONS FINALES

1 / La Communauté des bonzes de la pagode Bodhivansa et le Conseil d'Administration de l'A.S.B.K. doivent se réunir pour prendre toutes décisions utiles pour compléter, le cas échéant, le présent règlement.

2 / Toutes modifications des dispositions du présent règlement doivent être décidées à la majorité des 2/3 de la Communauté des bonzes et du Conseil d'Administration de l'A.S.B.K., sur proposition de la Communauté des bonzes ou du Conseil d'Administration de l'Association

Les réunions de la Communauté des bonzes et du Conseil d'Administration de l'A.S.B.K, pour amender ou modifier le présent règlement doivent faire l'objet de procès-verbaux.

La Communauté des bonzes de la Pagode Bodhivansa et le Conseil d'Administration de l'Association pour le Soutien du Bouddhisme Khmer ont décidé, à l'unanimité, de soumettre le présent "Règlement de la Pagode Bodhivansa" à la réunion qui s'est tenue à la Pagode BODHIVANSA : le 22 mai 1983.

12 Bis, Rue de la liberté
92220 Bagneux
France

Eait le 22 mai 1983

Pour la Communauté
des Bonzes de la Pagode Bodhivansa

Signés Les Bhikku

SAR SASTR (SANVARO)

YOSHUT (KHEMACARO)

**Pour le Conseil d'Administration
de l'Association pour le Soutien
du Bouddhisme Khmer**



Signé Le Président

SISOWATH ESSARO